



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Zones prioritaires

Question écrite n° 39693

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les exonérations prévues en faveur des embauches du quatrième au cinquantième salarié. De telles mesures issues de la réforme concernant l'embauche dans les zones prioritaires rencontrent un succès certain auprès de nombreuses entreprises qui n'hésitent pas à y recourir en pratiquant sur les cotisations patronales l'exonération URSAFF à 100 p. 100. Or, il apparaît qu'à ce jour ni les services de l'URSAFF ni ceux de la direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE) bien que tolérant cette mesure, ne sont en mesure d'en confirmer la validité. Il en découle une remise en cause de cette exonération et une grande incompréhension des entreprises concernées. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la portée et la teneur de cette réforme et, le cas échéant, de transmettre toutes les informations supplémentaires utiles au déblocage de ces dossiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delnatte Patrick](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39693

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3075